

**COMMUNE DE CARCÈS****PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
*Article L2121-25 du CGCT***CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023****Séance ouverte au public et filmée****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 20 JUIN 2023

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

**PROCURATIONS** :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

**ABSENTS** :

Madame BULLE Lucie

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame LORENZON Céline est désignée secrétaire de séance :

**UNANIMITE**

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

**DECLARATIONS**

Une information communiquée en fin de séance

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-36 : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMIN DU RIOURAT SUR LA COMMUNE DE CARCES**

*Rapporteur : Vincent CLAVIER*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat, sur la Commune de Carcès ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-37 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE CARCES-COTIGNAC**

*Rapporteur : Alex NEMETH*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 3 Juillet 2022 au 4 septembre 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous les actes requis pour son application.

**BRISPOT John** une de nos commerçantes a été victime récemment d'un vol, on lui a pris des sous dans la caisse. Elle est allée voir la Police Municipale puisque nous avons des équipements en caméra, mais on lui a répondu que la rue n'était pas équipée, donc on ne pouvait rien faire pour elle. Alors que la rue ne soit pas équipée, je l'entends bien qu'on ne puisse pas équiper l'intégralité de chaque rue du village. Par contre, il y a quand même les entrées et les sorties du village. On n'a pas pu retracer le parcours de cet individu dans le village ? Beaucoup de moyens, beaucoup de caméras, beaucoup d'investissement, si on n'arrive pas ne serait-ce en maîtrisant les entrées et les sorties du village à repérer un individu, j'ai peur que cela ne serve pas à grand-chose.

**RAVANELLO Alain** on a des images d'un individu piéton, dans le magasin de la fleuriste avec une paire de lunettes de soleil et une casquette, c'est les images de la fleuriste. Les images de la commune, si l'individu sort de la commune dans un véhicule et qu'il a enlevé sa casquette et ses lunettes de soleil, c'est compliqué. Ensuite, effectivement on phase la vidéo protection et la place de la Respelido n'est pas encore équipée.

**NEMETH ALEX** vous tenez là encore une fois un discours erroné. Pour reprendre les faits tels que vous les exposez depuis leur origine, la commerçante victime de ce vol, qu'on appelle « un vol au rendez-moi », est allée voir la Police Municipale premier point. Deuxième point, il lui faut ensuite et c'est très probablement ce qui lui a été conseillé, se rendre à la gendarmerie. La gendarmerie à partir de ce moment-là va nous requérir pour visionner les caméras et va saisir les images. Maintenant, ici, en conseil municipal, je ne vous donnerai pas le résultat de l'exploitation des caméras de vidéosurveillance, parce qu'une enquête est en cours, et comme vous le savez cette enquête n'intéresse que les forces de gendarmerie et la victime. Ce que je peux vous dire, et vous le lirez dans « le petit carçois » d'ailleurs, depuis la livraison de la deuxième phase des caméras de vidéo protection, c'est-à-dire fin novembre 2022. Nous sommes à plus de onze affaires solutionnées et à la saisie de plus d'une cinquantaine d'images intéressantes pour la gendarmerie.

**BRISPOT John** Monsieur le Maire nous dit qu'avec une paire de lunette set un chapeau on ne peut pas retrouver les gens...

**RAVANELLO Alain** d'une part d'une part c'est un raccourci très facile et d'autre part il ne faudrait pas trop profiter de la largesse de ce conseil municipal, puisque ça ne concerne pas du tout la délibération dont nous parlons. Je veux bien qu'on parle de sujets et d'autres parce que ça peut intéresser tout le monde, mais il ne faudrait pas trop en profiter pour faire des raccourcis faciles.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** combien de dates sont concernées par l'octroi de renfort à la commune de Cotignac ?

**NEMETH ALEX** je ne vais pas vous les donner précisément ici, les deux chefs de service se réunissent, établissent un planning qui nous est communiqué. Les deux chefs de service se calent de manière à ce qu'on ait une équité de renfort de la part des deux polices municipales mais je ne vais pas vous détailler ici le nombre de services mutualisés qui vont être faits.

**RAVANELLO Alain** D'autant plus que ça peut être aléatoire en fonction de l'événementiel ou des événements, mais il est vrai qu'on a déjà les dates de marchés nocturnes, les dates de marchés hebdomadaires à Cotignac, pendant l'été : juillet-août, et peut-être mi-septembre donc ça nous donne déjà une idée juste pour les marchés de huit – dix dates chacun. Ça peut être des renforts aussi pour les fêtes locales. En fonction de ce qui va être fait, c'est évolutif et ça peut être adaptable

**FERRETTO-REGGI Nicolas** on a une visibilité à 15 jours près quand même ?

**RAVANELLO Alain** on a une visibilité quand il le faut, parce que les chefs de service organisent les emplois du temps pour ça. Alors c'est peut-être plus facile pour nous parce que l'été ils sont quatre et Cotignac, ils sont deux.

**DELIBERATION MUNICIPALE n°2023-38: FOURRIERE AUTOMOBILE – FACTURATION DES FRAIS D'APPROCHE, D'ENLEVEMENT, DE GARDIENNAGE ET DE DESTRUCTION DE VEHICULE AU DERNIER PROPRIETAIRE CONNU**

*Rapporteur : Alex NEMETH*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder à l'émission d'un titre de recette à l'encontre du dernier propriétaire connu du véhicule mis en fourrière afin d'obtenir le remboursement des frais d'approche mais également des frais d'enlèvement, de garde, et de destruction lorsque le véhicule doit être détruit.

**BRISPOT John** si le véhicule est volé ? Le dernier propriétaire connu c'est celui qui a fait la déclaration de cession de véhicule ?

**NEMETH ALEX** si le véhicule est volé, Monsieur Brispot, ce n'est pas une mise en fourrière du véhicule. C'est une demande de retrait du véhicule de la voie publique par les forces de Gendarmerie ou de Police. Ce n'est donc pas la Police Municipale qui se charge de ça, ça n'a rien à voir avec ces mises en fourrières. De plus la personne qui achète un véhicule est tenue de mettre la carte grise à son nom. Là on parle d'une personne qui n'a pas mis la carte grise à son nom. Celui qui a vendu son véhicule doit signaler à la préfecture qu'il a cédé le véhicule. Donc dans tous les cas on a une traçabilité, maintenant la difficulté c'est que le dernier propriétaire connu est souvent quelqu'un qui n'a pas fait les démarches, souvent par oubli. Parfois on peut adresser le titre de recettes sans difficultés mais parfois ce sont des gens qui ont l'habitude de bouger très souvent, de déménager très fréquemment, d'être en tout point du territoire dans des temps très courts. Là c'est un peu plus compliqué et la mairie devra endosser les frais de mise en fourrière. Là ce ne sera pas le rôle de la mairie

**BRISPOT John** mais par contre, si par négligence, celui qui a vendu la voiture n'avait pas retourné son volet à la préfecture et qu'il le justifie, il ne sera pas redevable ?

**NEMETH ALEX** si, ce sera le dernier propriétaire connu à moins qu'il permette d'identifier le nouveau propriétaire

**BRISPOT John** bien par l'acte de vente...

**NEMETH ALEX** voilà ! Il le fournira et donc on aura l'identité du dernier propriétaire

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-39 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL****Rapporteur : RAVANELLO ALAIN**L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :**D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat relative au référent déontologue de l'élu local entre la commune de Carces et la Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, annexée à la présente délibération,**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-40 : ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE AU CHEMIN MAOU BARRET.****Rapporteur : RAVANELLO ALAIN**L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :**D'APPROUVER** l'acquisition foncière aux conditions énoncées ci-dessus.**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération

**BRISPOT John** j'ai une question, mais pas sur le fond. Quatre mille euros 75m<sup>2</sup> en Nh, même à Paris on ne fait pas ce tarif-là ! Combien ça vaut le mètre carré en constructible ?

**RAVANELLO Alain** en Nh, pas cher.

**BRISPOT John** là c'est plus cher que le constructible

**RAVANELLO Alain** là c'est plus cher que le constructible. Il fallait bien réparer l'erreur de nos prédécesseurs, il fallait bien réparer les erreurs d'appréciation sur les distances pour les travaux. Il y a eu une erreur de faite et les travaux ont empiétés sur le privé, donc 4000€ les 75m<sup>2</sup>, c'est jackpot effectivement, mais 4000 €, c'est la transaction qui permettra de rectifier des erreurs et d'éviter une procédure, si on fait bien le compte : la démolition de l'enrobé, la remise à l'état initial, le déplacement du compteur... Il vaut mieux acheter 75 m<sup>2</sup> à 4000€. Sur une bourde de 2019, je précise que depuis que nous sommes élus, nous avons des différents sans arrêt. Si je compte en plus de ça le temps de nos employés à l'urbanisme passé à essayer de régler cette histoire on est peut-être au taux horaire, déjà à ce montant-là.

**BRISPOT John** rassurez-vous, vos successeurs diront la même chose.

**RAVANELLO Alain** Certainement, c'est pour ça que j'ai précisé que tout le monde pouvait faire des erreurs.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-41: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUE PRE DE GAUTIER****Rapporteur : RAVANELLO ALAIN**L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :**D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux avec l'association Graine d'écolier, L'association Graine d'écolier qui a été créé le 1er septembre 2022 a pour objectif de permettre aux enfants de se connecter, se reconnecter ou encore de garder le contact avec la nature.

L'association souhaite s'associer aux écoles communales et aux animateurs du centre de loisir afin de développer des projets ou ateliers sur ces parcelles tel que les activités de jardinage, décoration de plein air...

**DE PRECISER** que la convention est pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse,



**BRISPOT John** c'est une excellente initiative. L'association graine d'écolier, qui est-ce qui représente cette association, on a une association qui tient la route, quelque chose d'un peu fiable avant de confier des terrains communaux ?

**RAVANELLO Alain** oui, on a quelque chose de fiable

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 202342 : CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AUPRES DU SYMIELECVAR**

*Rapporteur : RAVANELLO ALAIN*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** les modalités de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE avec le SYMIEMEC VAR sis 614 rue des Lauriers – ZAC de Nicopolis 83170 BRIGNOLES.

**BRISPOT John** il faut juste que l'on soit vigilant car généralement quand on signe ce style de contrat avec des organismes, on a toujours des frais cachés

**RAVANELLO Alain** le Syndicat Mixte n'est pas là pour ça, il nous assiste pour tout et nous subventionne pour tout. C'est le syndicat mixte, ce n'est pas une entreprise, nous ne sommes pas en DSP

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-43 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARCÈS.**

*Rapporteur : RAVANELLO ALAIN*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** la convention de concours technique visant à la maîtrise des biens sans maîtres, y compris la mise en œuvre de la procédure et la publication des actes administratifs par la SAFER,  
**D'ACCORDER** à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer la convention avec la SAFER,  
**D'AUTORISER** l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-44 : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE CARCÈS ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**

*Rapporteur : RAVANELLO ALAIN*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'ABROGER** la délibération municipale n°2022-60 en date du 02 août 2022 relative à l'échange foncier entre la commune de Carcès et le service départemental d'incendie et de secours du var,

**D'APPROUVER** le nouvel échange foncier sans soulte à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, aux conditions énoncés ci-dessous. Il est précisé que l'échange foncier entre le SDIS et la commune de Carcès est le suivant :

- la parcelle B n°2209, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, située Vieux Chemin d'Entrecasteaux, appartenant au SDIS.

- un détachement de 1980 m<sup>2</sup> de la parcelle B n°1251 et un détachement de 720 m<sup>2</sup> de la B n°1166, situé route de Lorgues, appartenant à la commune de Carcès.

Il est précisé que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par le SDIS.

**BRISPOT John** initialement, dans le projet, la caserne actuelle devait être remise au SDIS, ils devaient la rénover ?

**RAVANELLO Alain** ils ont changé le projet. Il y aura un hangar pour garer les camions avec les aménagements au-dessus, il y a à peu près 500 m<sup>2</sup> et ce serait construit en R+1 comme ça se fait quasiment dans toutes les casernes.

**BRISPOT John** l'étude des sols qui avait été faite dans cette zone là... On ne peut rien y construire. Je ne sais pas comment ils peuvent construire ? Est-ce quelqu'un a pris le temps de la lire l'étude ? Elle avait quand même coûté 60 000 ou 70 000 € cette étude, j'ai peur qu'il n'y ait personne qui l'ait feuilletée

**RAVANELLO Alain** c'est la volonté du SDIS de la faire comme ça

**BRISPOT John** je suis impressionné, je ne sais pas comment on peut construire une caserne dans ce gruyère, il y a des galeries partout, l'eau qui a raviné dedans...

**RAVANELLO Alain** le SDIS se chargera lui-même de faire son étude de sol et s'il doit en être autrement, s'ils doivent revenir sur leur décision, éventuellement de reprendre l'ancien bâtiment, nous ne nous y opposerons pas.

**BRISPOT John** quand on a vu l'étude... mais sur le papier c'est faisable, mais à des coûts... et c'est avoir dépensé de l'argent pour rien

**RAVANELLO Alain** de toute façon feront leur étude sur le terrain indiqué, on ne sait pas exactement où se sont faites les études en 2019 ou en 2020... mais quoi qu'il en soit ils feront leurs études eux-mêmes c'est certain, ils ne prendront pas en compte les études antérieures ; et de toute façon ils y ont accès. C'est la nouvelle volonté du SDIS.

## **DELIBERATION MUNICIPALE n°2023-45 ; DELIB 202345 MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : RAVANELLO ALAIN**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**DE DIRE** que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune.

**DE DIRE** que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent. Le débiteur recevra un avis des sommes à payer lui notifiant le montant prélevé.

Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.

**DE DECIDER** que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.

**DE DIRE** que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.

**DE DIRE** que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations.

S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur. S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

**D'APPROUVER** la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**D'APPROUVER** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

**BRISPOT John** quand avant on se croisait et on se parlait, c'était bien aussi. Quand on allait payer la cantine à la mairie, les gens allaient dans le village, on disait « bonjour » aux gens, on achetait une baguette ...

**RAVANELLO Alain** je sais bien, mais vous savez qu'aujourd'hui quand vous demandez de parler à quelqu'un, on vous demande d'envoyer un mail. Et effectivement, il faut venir à pied pour cela, mais aujourd'hui on veut s'arrêter devant le commerce, on veut s'arrêter devant la mairie, alors on a des problèmes de parking. C'est vrai ce que vous dites

**DELIBERATION MUNICIPALE n°2023-46 ; DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 6 AVRIL ET LE 14 JUIN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, entre 06 AVRIL 2023 et le 13 JUIN 2023, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-20 du 06/04/2023 ; CONTRAT CONCLU AVEC EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL**

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD, 270 Village du soleil 13540 PUYRICARD. La prestation se tiendra place Emile Zola, le 25 août 2023. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2250 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-21 du 12/04/2023 ; CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENCEUR HOTEL DE VILLE – TK Elevator**

Signature d'un contrat avec la société TK Elevator sise 345 rue Georges Besse – Z.I La Palud – 83600 Fréjus consistant en l'entretien ainsi que la maintenance trimestrielle préventive et curative de l'ascenseur situé à l'Hôtel de ville. Pour cette prestation la société percevra un montant annuel de 2 716.16€ HT soit 3 259.39€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-22 du 13/04/2023 ; CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU PETIT BOIS**

Signature d'un contrat de prestation de service pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois avec la société DLTS située 260 avenue de l'Europe 8330 DRAGUIGNAN. Le montant total de la prestation annuelle est fixé à 29 416.30 € H.T soit 35 299.56 € T.T.C. Le contrat est d'une durée de 1 an à compter du 01 mai 2023. La facturation se fera mensuellement au 1/12<sup>ème</sup> du montant du marché annuel.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023- 23 du 19/04/2023 ; AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022-02 RELATIF A L'EXTENSION DU COLOMBARIUM ET LA REPRISE DE CAVEAUX**

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du colombarium et à la reprise de caveaux avec la société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de Vinon sur Verdon sise 1560 route des Gorges 83560 VINON SUR VERDON. Le montant de l'avenant est de 4 995.00 € H.T soit 5 994.00 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 45 978.05 € HT soit 55 173.66 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-24 du 20/04/2023 ; : DECLARATION DE SOUS TRAITANCE RELATIVE AU LOT N°1 DU MARCHE PUBLIC N°2022-03 POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIR.**

Acceptation et signature la déclaration de sous-traitance du marché de travaux n°2022-03, lot n°1, pour l'entreprise GEM'CLOTURES sise 385, FRANKLIN ROOSVELT 83130 LA GARDE. Le montant maximum de la sous-traitance est de 2 795.00 € hors TVA. L'entreprise QUALI-CITE MEDITERRANEE sera payée directement.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-25 du 25/04/2023 ; MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU**

Signature d'un contrat pour mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec la SAS OTEIS située 18 parc du Golf, 350 rue JRGG de la Lauzière – CS 90 340- 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3. Le montant total de la mission est fixé à 12 965, 00 € H.T soit 15 558.00 € T.T.C. avec une éventuelle mission complémentaire de 2 637.50 € H.T soit 3 165.00 € TTC. La société procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions. La dépense sera constatée sur le budget eau.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-26 du 25/04/2023 ; CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE N°7 A CARCES – MADAME COUTURE Sarah**

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame COUTURE Sarah - 14 rue Hoche – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 21 avril 2023. Pour ce logement, Madame COUTURE Sarah, versera mensuellement un loyer de 512 € ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-27 du 03/05/2023 ; DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ; PROGRAMME DE VOIRIE 2023**

Demande d'une aide financière pour travaux sur la voirie communale auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 195 932 € H.T. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Départemental (80%) : 156 745.60€ ; Autofinancement (20%) : 39 186.40€. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-28 du 03/05/2023 ; CONTRAT CONCLU AVEC POUR MA POMME, POUR L'ORGANISATION DU PLEIN AIR PAR LE SERVICE CULTUREL**

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association POUR MA POMME, Le Fresno 49320 BLAISON GOHIER, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif sis Route de Cotignac le 8 juillet 2023. Pour cette prestation, le défraiment s'élève à 2 200.00 € TTC pour la prestation.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-29 du 17/05/2023 ; DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION - PREFECTURE DU VAR AU TITRE DU FIPD PROGRAMME 2023**

Demande d'une aide financière auprès de la Préfecture du Var – section prévention de la délinquance – boulevard du 112 régiment d'infanterie – 83070 TOULON cedex pour l'installation d'un système de vidéo protection. (Phase 3). Pour cette opération (phase 3) le montant est estimé à 96 110€ HT. Le plan de financement de l'opération est prévu comme suit : Préfecture du Var (FIPD) : 38 444€ soit 40 % ; Autofinancement : 57 666€ soit 60%



**DECISION MUNICIPALE n° 2023-30 du 05/06/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE CURATIVE ET CORRECTRICE - HEBERGEMENT SUR SERVEUR 3/4G DATA ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE ORIGINAL TECH France**

Signature d'un contrat de maintenance préventive, curative et correctrice – hébergement web – abonnement DATA avec la société Original Tech France – Parc des Plattes - 6 rue des Mûriers 69 390 VOURLES. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 4 104€ HT soit 4 924,80€ TTC par an, pour les trois journaux électroniques situés, place Martyrs de la résistance, place Marcel Marius (Pont d'Argens) et avenue Georges Clemenceau. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 reconductible tacitement trois ans. Il pourra être résilié à la date anniversaire dès la fin de la première période de 3 ans par lettre recommandée 2 mois avant.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-31 du 12/06/2023 : CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TECHNI FROID – AVENANT 7**

Signature d'un avenant n°7 au contrat d'entretien, définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle et l'entretien préventif normal des installations climatiques installés dans les bâtiments communaux suivants : Mairie, Médiathèque, Cantine Jules Ferry, Ecole Joliot Curie, Ecole du Petit Bois, salle d'évolution, CCAS, l'espace écoute et solidarité, Maison médicale, centre technique municipal, salle de l'Oustaou per Touti, Police Municipale, soit au total 89 unités. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1 juin 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 4 980€ TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques)

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-32 du 13/06/2023 : MISSION D'ASSISTANCE POUR L'OPTIMISATION PATRIMONIALE DE TERRAINS A BATIR.**

Signature d'un contrat pour l'optimisation patrimoniale de terrain à bâtir avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 25 690 € HT soit 30 828 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-33 du 13/06/2023 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL du Var, POUR DES PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUE PAR LE SERVICE CULTUREL**

Signature d'une convention de partenariat portant sur des projections cinématographiques avec l'association La ligue de l'enseignement – FOL du Var sis 68 avenue Victor Agostini 83000 TOULON, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. La prestation se tiendra Cour de la Médiathèque ou salle de l'Oustaou Per Touti. Pour ces 5 jours d'intervention, le défraiement s'élève à 966,10 € TTC pour la prestation.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-34 du 13/06/2023 : CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2023**

Signature d'un contrat relatif aux travaux du programme voirie 2023 avec la société EIFFAGE Route Grand Sud - Ets Côte d'Azur – ZI les Consacs - 138 rue St Jean 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est estimé à 82 523,00 € H.T soit 99 027,60 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-35 du 14/06/2023 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU**

Signature d'un marché public relatif aux travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec l'entreprise Constructions Electrotechniques du Sud située ZA Nicopolis – 1060 avenue des chênes verts 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est fixé à 64 057,26 € H.T soit 76 868,71 € T.T.C. avec une éventuelle option relative à la fourniture et pose d'une sonde analogique pour un montant de 867,54 € H.T soit 1 041,05 € TTC. La durée des travaux est de 9 semaines à compter de la

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 083-218300325-20231011-DELIB202347-DE

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES -

notification de l'ordre de service. L'entreprise procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions.

### COMMUNICATION

Nous allons mettre en place une offre promotionnelle, une mutuelle communale. Celle -ci prendra la forme d'une proposition avantageuse pour nos administrés pour nos employés, sans toutefois qu'il puisse y avoir d'obligation.

La séance est levée à 18H42

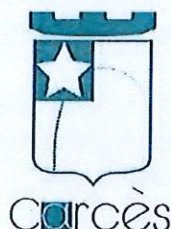
Pour copie conforme le Maire



Alain RAVANELLO

Pour copie conforme la Secrétaire de séance

LORENZON Céline

**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-48****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE DE CARCÈS.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L2122-24 ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la demande du commandant de la communauté de brigades Carces/Barjols en date du 6 septembre 2023, qui souhaiterait jouir des locaux de la police municipale durant la durée des travaux de réfection des locaux de la brigade de gendarmerie de Carces.

**Considérant**, que dans le cadre de la réfection des locaux de la gendarmerie de Carces prévu fin septembre pour une durée de 6 mois, les militaires auront des difficultés ponctuelles pour assurer la continuité de l'accueil du public à la gendarmerie de Carces.

**Considérant**, que la commune de Carces dispose de locaux adaptés au sein de la police municipale pour permettre d'assurer, dans le cadre des missions des militaires de la communauté de brigade Carces/Barjols, l'accueil au public.

**Considérant**, que dans le cadre de la continuité de notre partenariat défini par notre convention de coordination avec les forces de sécurité régaliennes, la commune de Carces met à disposition et à titre gracieux les locaux de la police municipale de Carces pour une durée déterminée.

**Considérant**, que ces locaux seront partagés avec les fonctionnaires de la police municipale de Carces,

**Considérant**, qu'une convention définit les modalités de cette mise à disposition

**Considérant** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** la proposition le principe d'une mise à disposition temporaire de locaux entre la Gendarmerie Nationale et la Commune de Carcès,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance



Marion DEBOST



# Convention de mise à disposition service situés à la police municipale de carces à la communauté de brigades de gendarmerie de Carces/Barjols

## COMMUNE DE CARCES

Entre les soussignés :

La commune de CARCES représentée par M. Alain Ravanello, maire, agissant en qualité au nom et pour la commune de CARCES en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 et transmise au contrôle de légalité le 6 juillet 2020

D'une part,

Et

La communauté de brigades de gendarmerie de CARCES / BARJOLS représentée par .....le groupement de gendarmerie départementale du Var à La Valette (83)

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### 1 - MISE A DISPOSITION

La commune de Carces met à la disposition de la communauté de brigade Carces/Barjols des locaux situés au sein du poste de police municipale de la commune, sis 11 avenue Ferrandin 83570 Carces.

### 2 - DESIGNATION - DESCRIPTION

Ces locaux comprennent au rez de chaussée : un hall de réception du public, sécurisé, qui permet également l'accès aux locaux de service de la police municipale, soit :

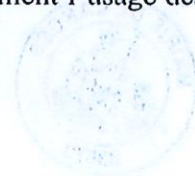
Une pièce regroupant le bureau du chargé d'accueil, deux bureaux pour les agents du service, et un bureau libre. Le bureau du chef de poste et un local sécurisé dédié à la vidéoprotection « local à accès règlementé ». Une salle d'arme sécurisée, des sanitaires et une pièce de repos.

Niveau -1 : une salle archives, des vestiaires et un local technique dédié à la vidéoprotection.

### 3 - DESTINATION

Ces locaux sont temporairement mis à disposition de la communauté de brigades Carces/Barjols pour permettre aux personnels de ces unités d'exercer la continuité de leurs missions d'accueil au public, recueil des auditions, actes d'enquête... durant la durée des travaux de réfection, d'agrandissement et d'amélioration des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Carcès.

Durant la durée de mise à disposition, la commune maintiendra également l'usage des locaux pour les personnels de la police municipale de Carces.





#### **4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition qui débutera le 1 octobre 2023 est consentie pour une durée de 6 mois. En application des dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP, s'agissant de l'occupation ou d'une utilisation contribuant directement à assurer l'exercice des missions de l'état chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

#### **5 - REDEVANCE**

Conformément à l'article 4 de la présente, cette convention est consentie à titre gracieux. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

#### **6 - CONDITIONS D'UTILISATION**

- La communauté de brigade Carces/Barjols devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une autre unité quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celles prévues à l'article 3 "DESTINATION" de la présente convention.

#### **7 – UTILISATION DES LOCAUX**

- Les personnels de la communauté de brigades pourront bénéficier des installations à toute heure du jour ou de la nuit en fonction de leurs contraintes de services.
- Il sera mis à leur disposition les clés permettant l'accès aux locaux et les codes des alarmes.
- L'accès au coffre de la salle d'armes ne pourra se faire qu'en présence d'un policier municipal.
- Les militaires pourront disposer librement de la salle de repos et des installations.
- Les codes d'accès au réseau internet du poste seront communiqués aux militaires.

#### **8 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX – AMENAGEMENT**

- S'agissant d'un usage partagé des locaux précités, entre les fonctionnaires de la police municipale de carces et les militaires de la COB carces/Barjols aucun état des lieux entrant et sortant ne sera réalisé.
- La date d'entrée en jouissance des locaux, sera déterminée par le chef de la COB Carcès/Barjols et le chef de la police municipale, en fonction de l'avancée des travaux à la brigade de gendarmerie de Carces.

Fait à

Le

En deux exemplaires de deux pages

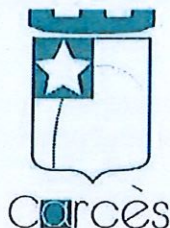
Le représentant de la Mairie

Le représentant de la Gendarmerie Nationale





## COMMUNE DE CARCÈS



## Délibération Municipale n° 2023-49

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : DENOMINATIONS DES PARKINGS DE LA VILLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L2122-24, L.2212-1, L2212-2 et L.2213-1

**Considérant**, qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les rues, places publiques et parkings.

**Considérant**, que les appellations de certains parkings de la commune de Carcès comportent des discordances entre les documents officiels et la signalétique pouvant prêter à confusion

**Considérant**, la nécessité de procéder à une mise en cohérence des dénominations des parkings, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous, en concordance avec le relevé géomètre annexé à la présente délibération :

Parcelle	Appellation	Signalétique	Niveau	Accès
F n°1476 et 1453	« Parking Albert Drie »	Parking Albert Drie	sursol	1 place Albert Drie
F n°1476	« Parking des Docteurs Chaix »	Parking des Docteurs Chaix	1 <sup>er</sup> niveau	Boulevard Fournery
F n°1476	« Parking des Docteurs Chaix »	Parking des Docteurs Chaix	RDC	Avenue Ferrandin

**Considérant** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**DE NOMMER** les parkings situés sur les parcelles cadastrées F 1453 et 1476, conformément au tableau ci-dessus, afin de mettre en cohérence les parkings et la signalétique correspondante,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

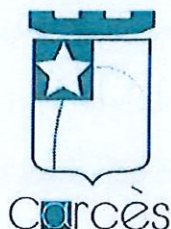
Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST



**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-50****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2023.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
 Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
 Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
 Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris pour l'application de l'article 32 1 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**Vu** la délibération municipale n°2023-04 du 28 février 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date 15 Septembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

**Considérant** que dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur, soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu'en cas de création ou de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade.

**Considérant** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et des agents contractuels pourra être effectuée,

**Considérant** le cas échéant, que ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécifiques demandées et inhérentes au poste,

**Considérant** la prise en compte des critères généraux établis par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Aujourd'hui, des transformations sont proposées afin de tenir compte d'une part, du déroulement de carrière des agents consécutifs aux évolutions réglementaires et d'autre part d'adapter les effectifs au fonctionnement des services municipaux.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

Création d'un emploi permanent à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal

Création de 2 emplois d'apprentissage :

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 94 postes ouverts dont 42,11 équivalents temps plein (ETP) sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en remplacement de ces derniers.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne le recrutement d'agents contractuels permettant de répondre à des besoins ponctuels. Leur rémunération est basée sur le SMIC (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat « Parcours Emploi Compétences » ou en référence à une base indiciaire.

De ce fait, l'effectif total et réel au 1<sup>er</sup> octobre 2023 sera de 49.46 agents ETP dont 42.11 positionnés sur des emplois permanents et 7.35 agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales en date du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ décide :

Pour : 22

Contre : 1 FERRETTO-REGGI Nicolas

D'ADOPTER les tableaux des effectifs suivants :

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2023 (tableau n°1)**

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/03/2023 (DM n°2023-04 du 28.02.2023)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
Directeur général des services	A	0			0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>16</b>	<b>1</b>		<b>17</b>	<b>9.2</b>	<b>2</b>
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0	1		1	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	2			2	0.6	0.6
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	
Rédacteur	B	1			1	1	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	4			4	3.6	0.6
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	2			2	0	
Adjoint Administratif	C	4			4	2	0.8
<b>TECHNIQUE</b>		<b>34</b>			<b>30</b>	<b>25.31</b>	<b>1.31</b>
Technicien Principal 1° cl	B	0			0	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	

Agent de Maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	4			4	3	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			8	7.71	0.71
Adjoint Technique	C	14			14	10.6	0.6
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	0			0	0	
<b>CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>ANIMATION</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3.6</b>	<b>1.6</b>
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	0	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	2			2	1.8	0.8
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	0	
Adjoint d'Animation	C	2			2	1.8	0.8
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	2			2	2	
Gardien / Brigadier	C	2			2	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>42.11</b>	<b>4.91</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus
Adjoint technique	C	9	TECH	autres	CDD	5.35
Adjoint technique	C	3	TECH	saisonniers	CDD	0
Adjoint technique	C	5	TECH	autres	PEC	0
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	2
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	EC	0
Adjoint animation	C	2	ANIM	apprentissage	CDD	0
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>				<b>7.35</b>

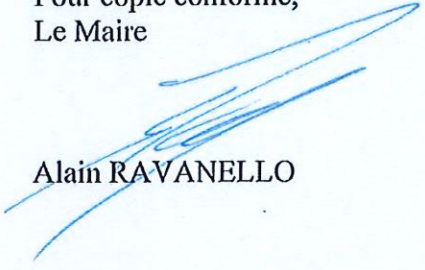
- 1 Création de poste à hauteur de 1 Equivalent Temps Plein comme suit :
- Un poste d'attaché principal pour assurer les fonctions de Responsable administratif polyvalent. Il contribuera à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Il dirigera les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2023 - chapitre 012



Envoyé en préfecture le 13/10/2023  
Reçu en préfecture le 13/10/2023  
Publié le 13/10/2023  
ID : 083-218300325-20231011-DELIB202350-DE

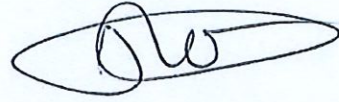
Pour copie conforme,  
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST



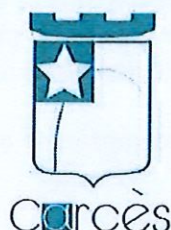
Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 063-218300325-20231011-DELIB202350-DE



**COMMUNE DE CARCES****Délibération Municipale n° 2023-51****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DU 29 DECEMBRE 1998 ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE SDIS DU VAR**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;



VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
VU la délibération municipale en date du 07 décembre 1998 approuvant la convention de transfert de la compétence communale en matière d'incendie et de secours au profit du SDIS, notamment son annexe 4 relative à l'inventaire des biens immobiliers mis gracieusement à disposition du SDIS du Var par la commune de Carcès ;  
VU l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence communale en matière d'incendie et de secours au profit du SDIS ;

Dans le cadre de la départementalisation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), une convention de transfert entre le SDIS du Var et la commune de CARCES a été conclue, le 29 décembre 1998, prévoyant, notamment, la mise à disposition par cette dernière, des bâtiments abritant le centre d'incendie et de secours.

A la demande du SDIS, la commune de Carcès met à disposition des sapeurs-pompiers un appartement de type T4 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> situé au 1er étage de l'actuelle caserne sis Avenue du 8 mai 1945, 83570 CARCES.

Il est précisé que les fluides seront pris en charge par le SDIS du Var.

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°2 qui modifie l'annexe 4 à la convention de transfert afin de permettre la mise à disposition gracieuse de cet appartement à compter du 1er novembre 2023.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales en date du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de transfert entre la commune de CARCES et le SDIS du Var tel qu'il figure en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert entre la commune de CARCES et le SDIS du Var et tout document y afférent.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance



Marion DEBOST

**AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION DE TRANSFERT  
DU 29 DECEMBRE 1998 ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE SDIS DU VAR**

**ENTRE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

**d'une part,**

**ET**

La commune de CARCES (dénommée ci-après « collectivité d'origine ») représentée par son maire, Monsieur Alain RAVANELLO, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n° .....

**d'autre part,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
VU la convention de transfert signée entre les parties le 29 décembre 1998, notamment son annexe 4 relative à l'inventaire des biens immobiliers mis gracieusement à disposition du SDIS du Var par la collectivité d'origine ;

**Il est, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du transfert au SDIS du Var de la gestion du centre d'incendie et de secours, la collectivité d'origine met gratuitement à la disposition du SDIS du Var en complément des biens cités à l'annexe 4 de la convention d'origine, un appartement de type T4 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage dans l'actuelle caserne, Avenue du 8 mai 1945, 83570 CARCES à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la présente convention, le SDIS du Var assure les dits locaux au regard de leur activité ainsi qu'au niveau des risques locatifs. Les attestations d'assurances correspondantes seront adressées, chaque année, à la commune.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur Général des Services de la collectivité d'origine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent avenant à la convention d'origine datée du 29 décembre 1998.

**ARTICLE 4** : Les autres articles et annexes de la convention d'origine demeurent inchangés

**Fait en 2 exemplaires**

**A LE MUY, le .....**

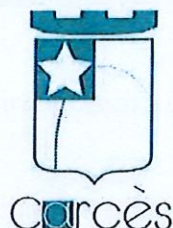
**Monsieur Alain RAVANELLO**  
Maire de Carcès

**Monsieur Dominique LAIN**  
Président du Conseil d'Administration du  
SDIS du VAR





## COMMUNE DE CARCÈS



## Délibération Municipale n° 2023-52

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DETACHEMENT DE L'UIISC 7 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CARCÈS AFIN D'ASSURER LA FORMATION DES SAPEURS-SAUVETEURS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'entretenir ses pistes destinées à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) de son territoire,

**CONSIDERANT** la proposition de l'UIISC7 de détacher gracieusement des militaires et du matériels nécessaires à l'exercice de cette mission,

**CONSIDERANT** que la convention fixera les conditions de cette mise à disposition au profit de la commune de CARCES,

**CONSIDERANT** que cette convention sera pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** les modalités de la convention annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST



Maire	MAIRIE DE CARCÈS	Accueil
Adjoints		Compte
DGS	02 OCT. 2023	Urbanisme
Secr. Maire	n° 1245	Serv. Tech
R.H.	COURRIER ARRIVÉ	Divers

## Convention de partenariat

relative à la mise à disposition d'un détachement de l'UIISC 7 au profit de la commune de Carcès

### ENTRE

Monsieur le colonel Philippe BERTRAN de BALANDA  
commandant l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°7  
1244 Route départementale 35  
Quartier Couderc - B.P. 306 - 83177 BRIGNOLES cedex  
Ci-dessous dénommée « UIISC 7 »

### ET

Monsieur Alain RAVANELLO  
maire de la commune de Carcès  
31 rue Maréchal Foch  
83570 Carcès

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un détachement de l'UIISC 7 au profit de la commune de Carcès afin d'assurer la formation des sapeurs-sauveteurs de l'UIISC7 sur la maniabilité de matériels de tronçonnage et forestage.

Les détachements engagés par l'UIISC 7 assurent la sécurisation des sites concernés.



## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DES FORMISC**

### **2.1. Moyens humains et matériels de l'UIISC 7**

Le détachement sera composé de militaires de l'unité désigné par l'UIISC 7.  
Les moyens suivants seront engagés en fonction des besoins nécessaires à la mission :

- 1 véhicule léger tout terrain ;
- 1 véhicule de type logistique (LOG) ;
- 1 véhicule type pionnier ;
- du matériel de forestage.

### **2.2. Hébergement du personnel de l'UIISC 7**

Le personnel de l'UIISC 7 rentrera tous les soirs sur sa garnison.

### **2.3. Frais d'alimentation du personnel de l'UIISC 7**

L'alimentation est à la charge de l'UIISC 7.

### **2.4. Rémunération du personnel de l'UIISC 7**

Le personnel de l'UIISC 7 reste rémunéré par leur employeur. Cette rémunération ne donne lieu à aucun remboursement de la part du bénéficiaire.

### **2.5. Santé du personnel de l'UIISC 7**

Le soutien sanitaire et santé est à la charge de l'UIISC7.

### **2.6. Transport et carburant du personnel de l'UIISC 7**

Les frais de carburant sont à la charge de l'UIISC7.

### **2.7. Visite du personnel de l'UIISC 7**

Le chef de corps de l'UIISC 7 conserve le droit de faire visiter le détachement par les cadres qu'il désignera.

Le bénéficiaire en est préalablement avisé.

## **ARTICLE 3 : COUVERTURE DES DOMMAGES**

L'État étant son propre assureur, il prend à charge les dommages matériels, corporels et immatériels causés à la commune et aux tiers par le personnel et le matériel des ForMISC, ainsi que les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens.

## **ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Résiliation pour non-respect de la convention**

Le chef de corps de l'UIISC 7 se réserve le droit de retirer l'intégralité du détachement mis à disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.



#### 4.2 Droit de retrait unilatéral de l'UIISC 7

Le chef de corps de l'UIISC 7 se réserve le droit de retirer tout ou partie du personnel ou du matériel, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au bénéficiaire.

#### ARTICLE 5 : DIFFÉRENDS



Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de résolution du litige, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de proximité.

Fait à Brignoles, le \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux.

#### ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera appliquée pour une année à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 échéances.

Pour l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°7 Le chef de corps, colonel Philippe BERTRAN de BALANDA	Pour la commune de Carcès Le maire de la commune de Carcès Alain RAVANELLO
	





**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-53****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Etablissement public autonome disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le CCAS constitue un outil privilégié de la commune de CARCÈS pour animer,

développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.

Le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Afin de permettre la réalisation de ses missions, et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Commune, et notamment :

- La mise à disposition de bâtiments et matériels divers,
- Une participation financière sous forme de subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée une seule fois, pour une durée d'un an. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La présente convention pourra être résiliée, avant son terme, par l'une des deux parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

Elle pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général selon les mêmes conditions, en respectant un préavis de deux mois.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** la convention annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance



Marion DEBOST





## CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE

La commune de CARCES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain RAVANELLO, dûment habilité par délibération n°... en date du ....

Ci-après dénommée (« la Ville »)

ET

Le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Christine GARCIA

Ci-après dénommé « le CCAS »

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Etablissement public autonome disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le CCAS constitue un outil privilégié de la Commune de CARCES pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.

Le CCAS exerce l'intégralité des compétences, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions confiées par la Ville au CCAS, et d'autre part de déterminer la nature et les modalités des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui permettre de fonctionner et d'exercer ses actions dans ses domaines de compétence.

#### ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS assure différentes missions directement orientées vers la population : aide et accompagnement aux personnes âgées et handicapées, aux enfants, aux jeunes et familles en difficulté – lutte contre les exclusions – accès au droit (procédure de domiciliation administrative, aide aux démarches administratives, orientation vers les organismes, les services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits...).





Le CCAS intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

Outre ses compétences obligatoires, il met en place la politique sociale de la commune.

Le CCAS est une structure de proximité qui s'adresse à tous les habitants de la commune, de la petite enfance aux personnes âgées.

### **ARTICLE 3 - MOYENS APPORTES PAR LA VILLE AU CCAS**

Afin de permettre la réalisation de ses missions, et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Ville, et notamment :

- La mise à disposition de bâtiments et matériels divers,
- Une participation financière sous forme de subvention d'équilibre.

3.1. La mise à disposition des locaux, du parc automobile, du matériel informatique et de télécommunication

Pour l'exercice de ses missions et son fonctionnement, la Ville met à disposition du CCAS, des locaux administratifs, propriété de la Ville, situés à l'adresse suivante :

40 chemin du DERROT – 83570 CARCES

3.2. Le soutien financier

La Ville versera au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement, dans la limite des crédits qui auront été votés par le conseil municipal, dans le cadre de son budget primitif.

### **ARTICLE 4 - REVISION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée une seule fois, pour une durée d'un an. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.



La présente convention pourra être résiliée, avant son terme, par l'une des deux parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

Elle pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général selon les mêmes conditions, en respectant un préavis de deux mois.

Les parties conviennent qu'en cas de litige, qu'elles ne réussiraient pas à régler par la voie amiable, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Grenoble.

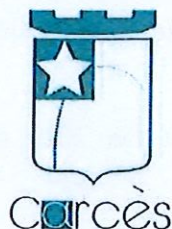
La présente convention pourra être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties, adopté au préalable par leur organe délibérant.

Fait à CARCES,  
le

Le Maire,  Alain RAVANELLO	La Vice-Présidente,  Christine GARCIA
----------------------------------	---





**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-54****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : AQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SAFER PACA DES PARCELLES LIEU-DIT LES LONES DE CAMPARNAUD**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
 Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
 Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
 Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que les services de la DDTM nous ont fait part de la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration (STEP).

**CONSIDERANT** l'échange parcellaire avec le Département du Var en 2021, notamment les parcelles B n°1013-1014 et 1015,

**CONSIDERANT** l'étude de faisabilité qui est en cours,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle B 1004,1005,1006,1007,1008,1011 et 1012 d'une superficie de 2 ha 30 a 35 pour un montant de 18 000 € hors frais de notaire, payable à la signature de l'acte ; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> 1/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA,

**D'APPROUVER** les frais payables à la SAFER soit 1 620 € HT + 324 € de tva, soit 1 944,00 TTC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

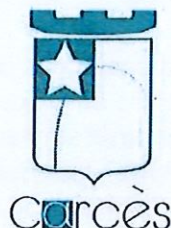
La secrétaire de séance



Marion DEBOST



## COMMUNE DE CARCÈS



## Délibération Municipale n° 2023-55

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX NOUVELLES ASSOCIATIONS.**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 04 OCTOBRE 2023

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
 Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
 Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
 Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération municipale n° 2023-22 en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,



Vu la délibération municipale n°2023-32 relative à l'attribution des subventions aux associations pour 2023,

La Ville de Carcès apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
GRAINE D'ECOLIER	1 000.00 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>1 000,00 €</b>

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus,

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST

## COMMUNE DE CARCÈS



## Délibération Municipale n° 2023-56

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR.**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 04 OCTOBRE 2023

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.



**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'Electricité,  
**Vu** la délibération municipale n° 2020-15 en date du 30 avril 2020 relative à l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le Symielecvar,

**Considérant** que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR,

**Considérant** la nécessité de tenir compte des différentes évolutions réglementaires et de mettre à jour la convention de groupement,

**Considérant** que l'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité,

**Considérant** que l'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

**Considérant** que l'avenant n°3 à la convention de groupement est destiné à intégrer dans la convention le Conseil Départemental du Var :

**Considérant** l'avis favorable de la commission en date du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'ADOPTER** l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST



**AUTORISATION DE COMMUNICATION A UN TIERS DES DONNEES DE MESURE D'UN OU PLUSIEURS  
SITES D'ELECTRICITE RACCORDES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION**

**A. CLIENT (Professionnel ou autre)**

Entreprise  Collectivité locale (commune, département...)  EPCI (syndicat de gestion)  Association, copropriété

Dénomination sociale : CARCES

N° d'identification (SIRET) : 2 17 300 325 000 14 Activité (NAF/APE) : 84.11Z

Adresse : 3, RUE MARSEILLAISE

Code postal : 83500 Commune : CARCES

Représenté par (signataire du présent document) :

M.  Mme

Nom : RAMANELLO Prénom : ALAN

Fonction : Maire

N° téléphone : 04 94 06 50 14 Email : catherine.pierre@symielectvar.fr

**Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document**

**B. TIERS (Professionnel ou autre)**

Entreprise  Collectivité locale (commune, département...)  EPCI (syndicat de gestion)  Association, copropriété

Dénomination sociale : **Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECTVAR)**

N° d'identification (SIRET) : 258 302 744 00044 Activité (code NAF/APE) : 8413 Z

Adresse : ZA Nicopolis – Rue des Lauriers

Code postal : 83170 Commune : BRIGNOLES

Représenté par :

M.  Mme

Nom : OLLAGNIER Prénom : Michel

Fonction : Président du SYMIELECTVAR

N° téléphone : 04 94 37 28 11 Email : catherine.pierre@symielectvar.fr

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité\* :

- L'historique des mesures, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ; sur la période souhaitée, de 36 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, du site ; sur la période souhaitée, de 36 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
- L'historique la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ; sur la période souhaitée, de 36 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
- L'historique de courbe de charge, aux pas restitués par Enedis, du site<sup>1</sup> ; sur la période souhaitée, de 24 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site ; Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles (option tarifaire, puissance souscrite...)

Usage des données (conseil énergétique, études, ...)\* Achat d'électricité

La présente autorisation ne peut être cédée et pourra être retirée à tout moment. Elle est consentie pour toute la période d'exécution du contrat ou à défaut pour la durée de 36 mois à compter de la date de signature. Les données ainsi acquises sont détruites dès la fin de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation est conservée pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2224 du code civil et sont destinées à Enedis qui s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers sauf obligation réglementaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par ENEDIS en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Date**

Fait à : CARCES  
Le : 23.10.2013

**Signature du Client + Cachet**



<sup>1</sup> Ensemble des valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.





## COMMUNE DE CARCÈS



## Délibération Municipale n° 2023-57

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX T.E.E. REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE.**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 04 OCTOBRE 2023

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N<sup>O</sup> 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le programme de travaux concerne le remplacement des sources lumineuses sur l'ensemble de la commune dans un cadre d'économie d'énergie.

Le Plan de financement des travaux sur 2 ans est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente, il s'établit comme suit :

Le montant estimatif de l'opération est de 319 504.80 € TTC.

La participation du SYMIELECVAR à l'opération s'élève à 53 251.00€

La subvention liée au « Fonds Vert » s'élève à 101 176.40 €

La prise en charge de la commune est de 165 077.40€

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

- (FC1) Année N : 50% de FC : 41 934.98 €
- (FC2) Année N+1 : 50% de FC : 41 934.98 €

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) sera versé à la fin des travaux soit :

- 50% des 25% due sur l'année N : 40 603.73 €
- 50% des 25% due sur l'année N+1 : 40 603.73 €,

Ils seront inscrits au compte 65561 du budget de la commune.

Les conditions de versement de la participation précisées dans le Bon de Commande à signer par les deux parties.

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage et du suivi des travaux par le SYMIELECVAR est de 13 312.70 €

**Considérant** l'avis favorable de la commission en date du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**DE PRÉVOIR** la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 83 869.96 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance  
Marion DEBOST





## BON DE COMMANDE NON

Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires  
quantités exécutées

Envoyé en préfecture le 13/10/2023  
Reçu en préfecture le 13/10/2023  
Publié le [ ]  
ID : 083-218300325-20231011-DELIB202357-DE

### A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COLLECTIVITE ADHERERENTE :

COMMUNE : CARCES

NOM DU PROJET : T.E.E. - MODERNISATION DU PARC EP-FV

N° : 5737

**B. DEPENSES** à titre estimatif réactualisable comprenant les études, la fourniture du matériel, les travaux, l'actualisation.

Montant de l'opération Eclairage Public TTC	319 504,80 €
---	--------------

### C. RECETTES

SUBVENTION Fonds Vert	101 176,40 €
AUTRES	€
REVERSEMENT FCTVA	€
SUBVENTION SYMIELECVAR – TRANSITION ENERGETIQUE	53 251,00 €

### D. A CHARGE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES - RECETTES :	165 077,40 €
-----------------------	--------------

**E. MODE DE FINANCEMENT** Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité Adhérente d'imputer 75% de la dépense HT (FC1 et FC2) en section d'investissement et 25% de la dépense HT (SOLD1 et SOLDE 2) en section de fonctionnement, à charge de la commune de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

**FC1** 50% des 75% de la participation due aux travaux HT subventions et/ou participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service sur l'année N.

41 934,98€

**FC2** 50% des 75% de la participation due aux travaux HT à verser sur l'année N+1.

41 934,98€

*NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours*



**SOLDE 1** 50% des 25% de la participation due aux travaux HT + la TVA à verser au DGD des prestations sur l'année N.

40 603,73€

**SOLDE 2** 50% des 25% de la participation due aux travaux HT à verser sur l'année N+1.

40 603,73€



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

### D. FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SUIVI DE TRAVAUX

Le montant des frais de suivi de l'opération par le SYMIELECVAR est de :

13 312,70 €

Un titre de recette est établi à la fin des travaux.

### E. RECUPERATION DE LA T.V.A

Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction des travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

La personne habilitée

pour la commune à engager les travaux.

Nom, prénom et qualité du signataire

A CARCES, le

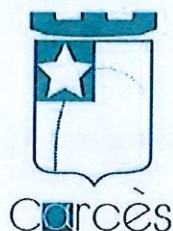
Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

A BRIGNOLES, le 19/09/2023







**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-58****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,



VU la délibération n° 2023-22 en date du 13 mars portant sur le vote du budget primitif 2023 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits votés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023.

Il est proposé de voter la décision modificative n°1 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	67 000,00	129 000,00	196 000,00
Recettes	67 000,00	129 000,00	196 000,00

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	27 719,00
014 – Atténuation de produits	5 281,00
65 - Autres charges de gestion courante	41 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
<b>Total</b>	<b>129 000,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Montant
013 – Atténuation de charges	25 000,00
70 – Produits des services et des domaines	12 000,00
731 – Fiscalité locale	68 000,00
74 – Dotations et participations	24 000,00
<b>Total</b>	<b>129 000,00</b>

**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	-27 000,00
204 – Subventions d'équipement versées	-8 000,00
21- Immobilisations corporelles	102 000,00
<b>Total</b>	<b>67 000,00</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitre	Montant
13 – Subventions d'investissement	12 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
<b>Total</b>	<b>67 000,00</b>

**« Le Conseil municipal »**

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : 4 FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**DECIDE :**

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,  
 Le Maire

Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 083-218300325-20231011-DELIB202358-DE

**COMMUNE DE CARCÈS**



**Délibération Municipale n° 2023-59**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : ADHÉSION A LA CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
 Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
 Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
 Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

**VU** la candidature de la commune de Carcès au label « Territoire Durable, une Cop d'avance »



**VU** l'importance de maintenir une activité économique de proximité sur notre commune

**CONSIDERANT** la proposition de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur d'adhérer à une charte de soutien à l'activité économique de proximité.

**CONSIDERANT** que cet engagement rappelle que l'économie de proximité constitue une force du territoire, et porte sur quatre priorités :

1. Promouvoir le caractère indispensable du service de proximité
2. Maintenir et renforcer l'activité artisanale
3. Soutenir l'implantation et le renouvellement des entreprises artisanales
4. Promouvoir les savoir-faire artisanaux locaux

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** la charte de soutien à l'activité économique de proximité, annexée à la présente,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST



## CHARTRE DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ



Dans un contexte où les enjeux du développement durable relèvent de l'urgence, la municipalité de Carcès s'est engagée, dans le cadre de sa candidature au label Régional « territoire durable, une Cop d'avance », dans une réflexion et une démarche stratégique de dynamique territoriale axée notamment sur le développement économique et social, la transition numérique et écologique de ses entreprises et de son territoire.

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Paca (CMAR Paca), est un établissement public qui exerce le rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de représenter les intérêts généraux de l'artisanat.

Administrée par des artisans de la Région PACA, elle a pour missions principales : l'enregistrement des formalités d'entreprise, le développement de l'apprentissage, la formation initiale et continue, l'accompagnement de l'entreprise artisanale lors de sa création, de son développement, de ses difficultés et sa transmission, sur le territoire de la région.

La CMAR Paca déploie une approche territoriale de proximité dont l'objectif est d'inscrire ses intentions au cœur des réalités territoriales par des plans d'actions exprimés dans la présente « charte de soutien à l'économie de proximité » sur la commune de Carcès

A ce titre, elle se propose d'être aux côtés de la commune de Carcès dans sa réflexion stratégique et dans la mise en place d'actions opérationnelles correspondants aux objectifs du Développement Durable, et de l'Agenda 2030 auquel la municipalité souhaite adhérer.

La présente charte de soutien repose sur 4 grands points principaux :

- 1- La reconnaissance par la commune du caractère indispensable des services de proximité apportés par les artisans, et leur rôle central dans l'animation économique et sociale ainsi que dans l'emploi et la formation des jeunes.
- 2- L'engagement de la municipalité à mettre en œuvre, sous l'égide de la politique Economique et sociale définie par la Communauté d'agglomération Provence Verte, des plans d'action de développement économique de proximité. Ils pourront notamment, afin de faciliter la réalisation de toutes les conditions nécessaires permettant de maintenir, dynamiser, optimiser et renforcer l'activité artisanale de son territoire.



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 083-218300325-20231011-DELIB202359-DE

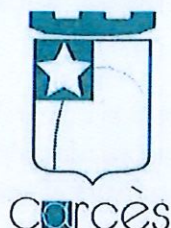
- 3- L'engagement de la municipalité, d'une part, à soutenir la politique volontariste de la chambre de Métiers, en ayant recours à son expertise pour les questions relatives à ses missions, mais également d'autre part, à la consulter sur les sujets relevant de son ressort, ayant trait notamment à l'implantation locale des entreprises, aux évolutions réglementaires et plus généralement à tout projet d'aménagement ou autre susceptible d'impacter l'artisanat local.
- 4- La commune s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoirs faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, Consommez artisanal », dont elle relayera les campagnes de communication en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait à Carcès le 26 octobre 2023,

Signature Carcès

Le Président de la CND du  
Var

**Roland ROLFO**

**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-60****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DE SON PERIMETRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
 Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
 Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
 Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles LI 12-2 et RI 12-1-4,



VU la délibération n° 2022-04 du 26 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'instaurer une Zone Agricole Protégée (ZAP),

VU les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les agriculteurs et représentants du monde agricole,

VU le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la ZAP et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture,

**CONSIDERANT** que la commune de CARCES dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser,

**CONSIDERANT** que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le rapport de présentation des Zones Agricoles Protégées de la commune annexé à la présente délibération,

**D'APPROUVER** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de CARCES défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**DE PRECISER** que la présente délibération et le rapport annexé seront à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R. 112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance



Marion DEBOST



## COMMUNE DE CARCES



## Délibération Municipale n° 2023-61

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;  
**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;  
**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
**VU** les délibérations n°2020-30 à 2020-57 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 15 janvier 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2020 ;  
**VU** la délibération n°2020-450 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2021 ;  
**VU** la délibération n°2021-394 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 10 décembre 2021 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2022 ;  
**VU** la délibération n°CC-2022-104 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 02 décembre 2022 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2023 ;  
**VU** la délibération n° BC-2023-088 du bureau communautaire du 19 juin 2023 approuvant le principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024 par convention de délégation ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

**CONSIDERANT** compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence «

eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** que la Commission Eaux et Assainissement du 29 juin 2021 a validé l'emprise de la compétence EPU sur les zones Urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) des documents d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de la convention EPU 2022 a permis à l'Agglomération de définir les objectifs techniques, les outils d'évaluation des coûts du service sur les ouvrages concernés et les moyens en personnels ainsi que les incidences financières ;

**CONSIDERANT** la présentation en bureau communautaire du 31 mars 2023 du résultat des analyses techniques pour le transfert de la compétence EPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec 2 hypothèses de gestion :

- Hypothèse A : mise en place de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence EPU entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres
- Hypothèse B : transfert total de la compétence EPU à la CAPV

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2023 actant le transfert de la compétence EPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base de l'hypothèse A avec mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres ;

**CONSIDERANT** l'approbation par le bureau communautaire du principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par convention de délégation ;

**CONSIDERANT** la rédaction d'un nouveau modèle de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2024, intégrant les quantités d'ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, les nouvelles missions confiées aux Communes et à l'Agglomération et les modalités de participation financière de l'Agglomération en fonctionnement et en investissement ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023.

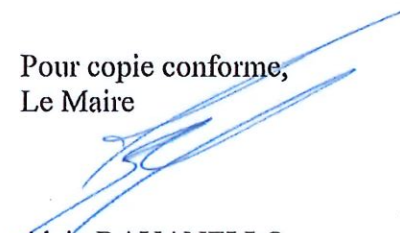


L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Carcès l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

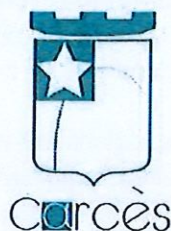


Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance



Marion DEBOST

**COMMUNE DE CARCÈS****Délibération Municipale n° 2023-62****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCÈS RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX PRIORITAIRES DE PHASE 1 SUITE AUX CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CARCÈS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **04 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre — PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant



Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Carcès du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Carcès et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le contrat de mandat relatif à la réalisation des travaux prioritaires suite aux conclusions de phase 1 du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Carcès, conclu après décision n°DP-2022-30 du Président du 7 juin 2021 et délibération n°2022-50 du Conseil Municipal de Carcès du 07 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que les travaux supplémentaires sont nécessaires et qu'il convient d'ajuster les montants prévus initialement ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux montants dépassent le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations pour un nouveau montant d'opération prévu dans au budget assainissement estimé à 490 000 € HT.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 octobre 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif à la réalisation des travaux prioritaires de phase 1 suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Carcès;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 083-218300325-20231011-DELIB202362BIS-DE

## COMMUNE DE CARCÈS



## Délibération Municipale n° 2023-63

## Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

## MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 03 JUILLET ET LE 02 OCTOBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE OCTOBRE à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 04 OCTOBRE 2023

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas – BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Monsieur CLAVIER Vincent a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric  
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine  
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur NEMETH Alex  
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain  
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

**ABSENTS :**

néant

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,



Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, entre 03 JUILLET 2023 et le 27 SEPTEMBRE 2023, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-36 du 03 07 2023 : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR LA COMMUNE »**

Signature d'une offre promotionnelle « assurance santé pour votre « commune, ci-annexé, avec AXA France situé 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex. Il est précisé qu'aucune exclusivité n'est engagé avec AXA et que la commune peut proposer une démarche équivalente avec un autre opérateur.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023- 37 du 03 07 2023 : CONVENTION/PLAN DE SERVICES POUR LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – SICTIAM/ERYMA**

Signature d'un plan de service pour le maintien en condition opérationnel du dispositif de vidéoprotection avec le SICTIAM – Business Pôle 2 – 1047 route des dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS tel que défini dans la convention ci-annexée.

**Article 2 :** La prestation comprend :

- Le suivi du projet et le suivi administratif et financier des marchés assurée par le SICTIAM pour un montant de 400 € TTC
- Le contrat de maintenance pour un montant annuel de 7 549.54 € TTC assurée par la société ERYMA,

**DECISION MUNICIPALE n° 2023- 38 du 07 07 2023 : CONTRAT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION 100 WHAT, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL**

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association 100 WHAT, 283 Chemin des Casemattes – 83480 PUGET-SUR-ARGENS, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 8 juillet 2023. Pour cette prestation, le défraieement s'élève à 650 € TTC pour la prestation et la location de matériel.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-39 du 11 07 2023 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – 11 AVENUE FERRANDIN – MOUTTE FATNA**

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame MOUTTE Fatna – avenue du 8 mai – 83570 Carcès. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Pour ce logement, Madame MOUTTE Fatna versera mensuellement un loyer de 226 € ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-40 du 11 07 2023 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – 11 AVENUE FERRANDIN – LACAILLE KATE ET MICHEL**

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec M. et Mme LACAILLE – avenue du 8 mai – 83570 Carcès. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite

reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Pour ce logement, M. et Mme LACAILLE verseront mensuellement un loyer de 451 € ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-41 du 13 07 2023 : CONTRAT CONCLU AVEC MUSIC LIVE SERVICE, POUR LES 450 ANS DE LA CONSECRATION DE L'EGLISE**

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association MUSIC LIVE SERVICE, 36 avenue des Roses 83500 LA SEYNE SUR MER, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra à l'église de Carcès le 22 juillet 2023. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 1500 € TTC pour la prestation.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-42 du 18 07 2023 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE CARCES**

Signature d'un contrat pour une mission d'assistance dans la mise en concurrence des contrats d'assurances avec la société AMC2A domicilié, 12 chemin de Saint Barthélémy 04210 VALENSOLE. Le montant de la mission est fixé à 2 500 € H.T soit 3 000 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-43 du 19 07 2023 : DECLARATION DE SOUS TRAITANCE RELATIVE MARCHE PUBLIC N°2023-03 POUR LES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT D'UN DES DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARCES**

Signature d'une déclaration de sous-traitance du marché de travaux n°2023-03 pour l'entreprise HADDAD Terrassement sise 290, Chemin de Varage Pres 83670 BARJOLS. Le montant maximum de la sous-traitance est de 5 340.00 € hors TVA. L'entreprise HADDAD Terrassement sera payée directement.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-44 du 21 07 2023 : MARCHE PUBLIC N°2023-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET DE CONFORTEMENT DU PONT FERME**

Signature d'un contrat relatif aux travaux de rénovation et de confortement du pont fermé comme il suit :

- Lot n°1 avec la SAS les compagnons de Castellane sise 26 avenue André roussin 13016 Marseille pour un montant de 235 998.6 € HT soit 283 198.32 € TTC
- Lot n°2 avec la SAS Tetra sise 8 plaine de chaux 25580 ETALANS pour un montant de 151 813.13 € HT soit 182 175.76 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 387 811.73 € H.T soit 465 374.08 € TTC. Les entreprises effectueront un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-45 du 10 08 2023 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN CADASTRE SECTION B N°2233 SIS VIEUX CHEMIN D'ENTRECASTEAUX**

D'acquérir le bien cadastré section B numéro 2233 (lot n°3) sis Vieux Chemin d'Entrecasteaux à CARCES (83570) aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix de QUARANTE MILLE euros (40 000 €). La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien. La présente décision sera notifiée à :



- SAS PRESENCE – 410 avenue Janvier Passero – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE, en tant que propriétaire,
- Me Marine MAGLIO – Allée des Basses Rives – Résidence le Grand Pont 83720 TRANS EN PROVENCE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Olivier Alexander Lucien LELONG et Madame Magali Michèle Anne-Sophie CAILLOL- 19 Vieux chemin d'Entrecasteaux 83570 CARCES, en tant qu'acquéreurs évincés.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-46 du 04 09 2023 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)**

Signature d'un contrat pour mission d'assistance pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 4 410, 00 € H.T soit 5 292.00 € T.T.C. avec une option d'un coût horaire de 70 € HT pour des réunions complémentaires. Le planning prévisionnel d'exécution de la prestation est de quatorze mois.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-47 du 18 09 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU.**

Demande auprès du Conseil Régional PACA 27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20, une subvention relative l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau. Le montant total de l'opération est évalué à : 58 922.96 € HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Régional (59%) : 35 000 €, Autofinancement de la commune (41%) : 23 922.96€

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-48 du 19 09 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'EQUIPEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Demande auprès du Conseil Régional PACA 27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20, une subvention relative à l'équipement d'un système de vidéoprotection. Le montant total de l'opération est évalué à : 103 073.70 € HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : FIPD (12%) : 12 000 €, Conseil Régional (50%) : 51 536.35 €, Autofinancement de la commune (38%) : 39 536.85 €

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-49 du 28 09 2023 : MARCHE PUBLIC N°2023-02 RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES.**

Signature d'un marché relatif à l'aménagement de l'aire de loisir avec : - Le lot n°1 : la société TOULON DIFFUSION AUTO sise 469 rue Sainte Claire Deville 83100 TOULON. - Le lot n°2 : la société RENAULT BSA sise 38 chemin Paul Grisolle 83170 BRIGNOLES. Le montant des acquisitions est de : lot n°1 : 118 887.50 € HT soit 142 665.00 € TTC ; lot n°2 : acquisition du véhicule : 21 148.76 € HT soit 25 317.76 € TTC ; reprise du véhicule : 600 €. La dépense sera constatée sur l'article 21828 du budget de la commune.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-50 du 27 09 2023 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF AUX PRIORITES 1 DU SDA 2018 - ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES Y COMPRIS LE RENOUELEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DES FERRAGES.**

Signature d'un contrat pour mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation les travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement collectif relatif aux priorités 1 du SDA 2018 - élimination des eaux claires parasites y compris le renouvellement du poste de refoulement des ferrages avec la SAS OTEIS située 18 parc du Golf, 350 rue JRGG de la Lauzière – CS 90 340- 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3. Le montant total de la mission

est fixé à 6.31% du montant des travaux soit une somme de 27 127.50 € H.T soit 32 553.00 € T.T.C. La société procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions. La dépense sera constatée sur le budget assainissement.

**DECISION MUNICIPALE n° 2023-51 du 02 10 2023 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 202349 PORTANT SUR UN MARCHÉ PUBLIC N°2023-02 RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES.**

Signature d'un marché relatif à l'acquisition de deux véhicules : - Le lot n°1 : la société TOULON DIFFUSION AUTO sise 469 rue Sainte Claire Deville 83100 TOULON. - Le lot n°2 : la société RENAULT BSA sise 38 chemin Paul Grisolle 83170 BRIGNOLES. Le montant des acquisitions est de : lot n°1 : 57 944,75 € HT soit 69 533.70 € TTC ; lot n°2 : acquisition du véhicule : 21 148.76 € HT soit 25 317.76 € TTC ; reprise du véhicule : 600 €. La dépense sera constatée sur l'article 21828 du budget de la commune.

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

  
Marion DEBOST



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 083-218300325-20231011-DELIB202363-DE